

Compte-Rendu Réunion du 12 Février 2020 Chaumont

Présidence : Claude GEOFFROY

Invitée : Florence LAURENT

Membres Titulaires présents :

Séverine CHILLON

Aurore DONIN DE ROSIERE

Sophie HERBELOT

Membre Suppléant présent :

Membre Titulaire excusée :

Cécile CAROUJAT

La séance est ouverte à 14H00 par le président Claude GEOFFROY.

1- Pourrait-on mettre en place une prime de délocalisation pour les formateurs qui se déplacent dans des milieux reculés sans le confort de nos structures ? (Le travail avait déjà été amorcé avec les anciens DP).

Pour répondre de manière efficiente à cette question, il est important de bien définir les notions de « délocalisation » et « inconfort ».

Le président tient à souligner que :

Délocalisation = actions qui se passent en dehors des sites de rattachement. Ce sont principalement des actions en milieu rural, de courte durée de 2 à 3 mois.

Un tableau des actions « délocalisées » est fourni aux membres du CSE.

Les activités « délocalisées » représentent 3200H hors déplacement et 436H de déplacement pour l'année 2019 pour un total de 98 415H au global tous sites et toutes actions confondus.

Il est également rappelé plusieurs points :

Tous les temps de transport sont compris dans le temps de travail effectif (ce qui n'est pas le cas par exemple pour le secteur d'activité Travaux Publics).

Remboursement à hauteur de 12 euros des repas, sur présentation d'une facture

Mise à disposition de véhicule de société ou remboursement des frais kilométriques à hauteur de 45 centimes/ kilomètre.

Il est demandé aux membres du CSE de se rapprocher des salariés afin de faire le point sur :

Qu'est-ce qu'une action « délocalisée » ?

Qu'est-ce la notion « d'inconfort » ?

Ce point sera donc abordé lors de la prochaine réunion CSE.

2- La prime annuelle est imputée lorsqu'on est en arrêt de travail c'est-à-dire qu'un mois complet est retiré sur la prime si on a été absent dans le courant de ce mois même une seule

journée. Est-il possible de compter au prorata temporis afin que le mois ne soit pas entièrement perdu ?

Il est rappelé qu'un accord a été signé avec la naissance de la Scop. Cet accord est légiféré par les textes de loi en vigueur. Cet accord avait été approuvé à l'unanimité.

Procédure de calcul de la participation :

Le prorata est appliqué à partir d'une journée d'absence sur l'année civile.

De 0 à 30 jours d'absence sur l'année civile = perte d'un mois de calcul pour la prime

De 30 à 60 jours d'absence sur l'année civile = perte de 2 mois pour la prime

Exemple : 2 jours d'absence en janvier + 3 jours d'absence en juillet = Perte d'un mois sur la prime.

A noter, une souplesse appliquée par l'entreprise.

Si absence de courte durée (1 à 3 jours), l'entreprise peut proposer une alternative comme poser des RTT ou des CP pour éviter l'absence et de ce fait une perte sur la participation.

3- Est-il vrai que des heures RTT ont été payées (150h pour 2 salariés) via le compte épargne temps alors que l'ensemble des salariés n'étaient pas informés que cela existait.

Il est rappelé par la direction qu'une politique salariale est appliquée concernant les RTT. Les recommandations ont été effectuées auprès des chefs de services pour que les jours de RTT soient pris afin que l'année soit redémarrée avec les compteurs à 0.

Cette recommandation est suivie depuis 3 ans.

Le renforcement des équipes dû à l'accroissement de l'activité, depuis ces 2 dernières années, a généré un accroissement d'activité dans certains services.

Certaines fonctions ne permettaient pas de faire autrement. Et il a fallu payer des heures supplémentaires.

Concernant le compteur CET, il est rappelé que les explications ont été données lors de la précédente réunion (cf compte-rendu de la réunion du 4 décembre).

La gestion du Compteur Epargne Temps fait partie de la loi des 35H de 2001. Tous les contrats de travail font référence à la loi des 35H.

4- Des formateurs nouvellement embauchés aurait un indice égal, voir supérieur, à des formateurs qui ont déjà une succession de CDD depuis un certain temps.

Il est rappelé l'existence et la prise en compte de la convention collective et des catégories socio-professionnelles.

Les indices sont référencés dans une grille reprenant ces catégories et les coefficients pouvant être adoptés.

Ci-dessous cette grille de référence :

EFFECTIFS POINFOR au 01/01/2020 par CSP

Catégories CSP	coefficient	Effectif
CODIR	320 --> 517	5
Coordo. Pédagogique	270 --> 300	6
Formateur(rice)	220 --> 270	52
Pôle administratif	186 --> 275	14
Service support (TIC + QSE)	250	2
		79

La direction exprime le fait de pouvoir laisser à l'encadrement une marge de manœuvre concernant la mise en place des contrats de travail.

Lors d'une embauche, le contexte et les compétences sont à prendre en compte.

Cette consigne a été donnée aux chefs de services et il n'y a pas de débordement à noter par rapport à cette grille.

- 5- Dans certaines entreprises, il est possible lorsqu'un salarié rencontre un problème familial (enfant ou conjoint malade sur une longue durée), que les collègues leur "donnent" des RTT ou des CP afin qu'ils puissent rester auprès de leur famille sans risquer le "sans solde". Avons-nous cette possibilité à POINFOR et si tel n'est pas le cas serait-il possible de faire le nécessaire, si les salariés pensent que c'est une bonne idée, pour que cela devienne une pratique possible.**

La loi le permet et le prévoit.

Un salarié volontaire et anonyme, sous condition d'acceptation de la part du chef d'entreprise, peut donner à un autre salarié des jours de RTT, CP ou CET.

Les jours à donner ne peuvent être pris que sur le 5^{ème} ou 6^{ème} semaine de CP.

La direction encourage tout salarié, se retrouvant dans cette situation, à se rapprocher du service Ressources Humaines.

- 6- Serait-il possible que les tableaux dans les salles de cours soient nettoyés par les femmes de ménage? Ce n'est pas marqué dans le contrat de nettoyage.**

Un état des lieux est prévu à Chaumont pour lister les problèmes rencontrés.

La direction s'interroge sur le fait de refaire un appel d'offre pour changer d'entreprise de nettoyage.

La direction rappelle cependant que les salles de cours restent sous la responsabilité des formateurs et donc les tableaux.

Tous les formateurs peuvent alerter s'ils ont besoin de produit spécifiques.

Des bombes de nettoyage vont être achetées.

7- Questions diverses.

Effectifs et formations.

La direction a fourni les documents concernant les effectifs de POINFOR au 01-01-2020.

La synthèse des formations effectuées sur 2019 par les salariés et le prévisionnel des formations à venir pour 2020 a également été produite par la direction. Ces documents sont à retrouver sur le site internet du CSE.

FIGGO.

Lors de la réunion, a été présenté un nouveau logiciel de gestion des congés et absences : FIGGO.

Application en ligne pour une meilleure efficacité.

Mise en place le 1^{er} Mars si possible.

Egalité Homme/ Femmes

En référence aux textes applicables, toute entreprise doit publier sa note globale avant le 29/02/2020.

L'objectif à atteindre est de 75%. A noter la mise en place d'un plan d'action même si l'objectif est atteint.

En attente de l'index qui sera communiqué sur le site internet du CSE après la prochaine réunion CSE du 1^{er} Avril.

Comptes CSE.

La trésorière a présenté les comptes 2019.

Les comptes ont été approuvés à l'unanimité (5 votes pour/ 5)

La séance est levée à 17H00 par le président Claude GEOFFROY.

7- Questions diverses.

Effectifs et formations.

La direction a fourni les documents concernant les effectifs de POINFOR au 01-01-2020.

La synthèse des formations effectuées sur 2019 par les salariés et le prévisionnel des formations à venir pour 2020 a également été produite par la direction. Ces documents sont à retrouver sur le site internet du CSE.

FIGGO.

Lors de la réunion, a été présenté un nouveau logiciel de gestion des congés et absences : FIGGO.

Application en ligne pour une meilleure efficacité.

Mise en place le 1^{er} Mars si possible.

Egalité Homme/ Femmes

En référence aux textes applicables, toute entreprise doit publier sa note globale avant le 29/02/2020.

L'objectif à atteindre est de 75%. A noter la mise en place d'un plan d'action même si l'objectif est atteint.

En attente de l'index qui sera communiqué sur le site internet du CSE après la prochaine réunion CSE du 1^{er} Avril.

Comptes CSE.

La trésorière a présenté les comptes 2019.

Les comptes ont été approuvés à l'unanimité (5 votes pour/ 5)

La séance est levée à 17H00 par le président Claude GEOFFROY.

Le 04/03/2020
Geoffroy Claude


Le 04/03/2020
A. Dovin DE ROSIERE
